



Le Petit Chéronvilliageois

Décembre 2025

Bienvenue dans l'édition annuelle de votre journal communal qui vous informe sur les événements de votre commune !



Contactez-nous :

Mairie de CHERONVILLIERS
1 Rue de Beaurepaire
27250 CHERONVILLIERS

Ouverture :

Mardi et Jeudi : 16h00 à 18h00

Tel : 02.32.24.61.64

Courriel : mairie@cheronvilliers.fr

N'hésitez pas à consulter le site de la commune : <https://www.cheronvilliers.fr>

Vous pouvez également rester informés :

Télécharger l'application

Ma Commune Connectée.fr



Le mot du Maire

Chers administrés,

L'heure est à la parution de notre nouveau bulletin municipal, un rendez-vous que je sais important pour vous tenir informés de la vie de notre commune.

Comme vous le savez, nous nous approchons des prochaines élections municipales. Cette période est régie par des règles strictes en matière de communication publique, notamment par l'obligation de respecter la réserve électorale.

Ces dispositions légales ont pour but d'assurer l'égalité entre tous les candidats et d'éviter que les moyens de la commune ne soient utilisés à des fins de campagne.

C'est pourquoi, et bien que le mandat que vous m'avez confié ait été riche en réalisations et en projets menés à terme, ce présent édito ne me permet pas de dresser le bilan détaillé de l'action de l'équipe municipale.

Ce temps de bilan sera, le moment venu, celui de la campagne électorale.

Je vous invite néanmoins à découvrir, au fil des pages de ce journal, les informations essentielles sur la vie de notre collectivité, les événements passés et à venir, ainsi que les initiatives de nos associations et services.

Je terminerai cet Edito, en vous souhaitant à toutes et tous une très bonne lecture ainsi que d'excellentes fêtes de fin d'année.

Votre Maire,

Patrice BOUDEYRON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Subventions 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions 2025 suivantes :

Association	Subventions 2024	Subventions 2025
Avenir Ruglois	300	300
ADMR association local de Rugles	150	0
UNC de Chéronvilliers	100	140
Croix rouge SUD DE L'EURE	100	0
Coopérative scolaire Chéronvilliers	750	750
Commission animation communale Chéronvilliers	3000	0
Union sportive de Rugles	500	500
Association sportive du collège de Rugles	225	0
Amicale des Anciens de Bois-Arnault	200	0
Musique Municipale de Bourth La Fanfare	250	250
Club d'Antan	1400	1400
Comité des 4 Saisons	300	300
Amicale des sapeurs-pompiers Rugles	0	250
TOTAL	7275	3890

- de mandater les subventions, sous conditions et selon les règles, celles de produire le bilan moral et financier (sauf les écoles CFA, chambre des métiers et anciens combattants).

Reprofilage de chemin communal : Devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2024 de faire une demande d'expertise à un organisme spécialisé pour les travaux de drainage à proximité de la parcelle ZD 42 sis 2 rue des petites bruyères, une demande à été faite auprès d'un expert de l'INSE 27 qui est venu sur place.

Après échange avec ce dernier, il a été décidé de faire un reprofilage du chemin communal pour évacuation des eaux de ruissellement.

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

Devis de la société CHANDAI TP de 2 960 € HT comprenant un reprofilage 60 mètres linéaire de chemin existant pour évacuation des eaux / création d'un fossé / Etalage des terres et de la bande enherbée à proximité des champs de culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de la société CHANDAI TP, d'un montant en investissement de 2 960 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant

Eclairage public : renouvellement de contrat :

Etant concerné par le sujet, Mme Marie-Françoise BRISSET et M. David BRISSET ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance des installations de l'éclairage public a été signé entre la commune et la société PTB. Suite au changement de propriétaire de la société PTB et à la fin du contrat qui avait une durée de trois ans, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat tout en actualisant les informations contenues dans ce dernier.

La commune dispose actuellement de 162 foyers lumineux et de 15 armoires électriques.

La société PTB propose de maintenir le coût du précédent contrat qui s'élève à la somme de 23,50 € HT par unité et par an.

Monsieur le Maire met à disposition le contrat de maintenance pour le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter le renouvellement de contrat de la société PTB ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant
- D'engager cette dépense en maintenance trimestrielle en section de fonctionnement.

Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Françoise BRISSET Maire-Adjointe.

Patrice BOUDEYRON, le Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, ce nouveau Compte

Financier Unique qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et des réalisations les sections d'investissement et de fonctionnement.

Suite au rapport détaillé de présentation du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver le Compte Financier Unique 2024 qui se décompose ainsi :

Budget 2025	CFU 2024			
	section fonctionnement		section investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Budget de la commune	427 304,03 €	1 036 014,81 €	109 454,38 €	59 092,24 €
Résultat	608 710,78 €		-50 362,14 €	

Affectation des résultats 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'affecter le résultat d'exploitation 2024 de la façon suivante :

Affectation des résultats 2024	
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire	
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
excédent de fonctionnement :	34 092,78 €
excédent reporté :	574 618,00 €
Soit un excédent cumulé de :	608 710,78 €
déficit d'investissement de :	- 50 362,14 €
reste à réaliser :	- €
Soit un déficit cumulé de :	- 50 362,14 €
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	608 710,78 €
Affectation complémentaire (1068)	50 362,14 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	558 348,64 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	- 50 362,14 €

Vote des taux des taxes communales 2025 :

Vu le Code Général des impôts,

Vu le Budget primitif 2025,

Considérant que le conseil municipal entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Considérant qu'il est impossible d'augmenter le taux d'une taxe communale sans augmenter le taux de toutes les taxes communales,

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe Foncière (bâti) 37,81 %

- Taxe Foncière (non bâti) 43,31 %

- Taxe Habitation 10,12 %

Budget primitif 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Pour la commune :

Section investissement 159 362.14 Euros

Section fonctionnement 914 091.64 Euros

Installation d'une « zone 30 » Route de Rugles : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une «zone 30» sur la RD 21 Route de Rugles, dans les limites de l'agglomération à proximité de l'école.

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant,

consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse route de Rugles à proximité de l'école est un danger pour les piétons et notamment pour les usagers aux abords de l'école et de la sortie de l'église.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas créer une «zone 30» route de Rugles, dans les limites de l'agglomération.
- Décide l'installation d'une indication « Attention école » à proximité de l'école ;
- Considère qu'une « zone 30 » sera inutile car elle ne sera pas plus respectée que la limitation à 50 km/h.

Cimetière : Mise en place d'un logiciel de gestion. Devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé un devis auprès de la société ELABOR, dans l'optique de mettre en place un logiciel de gestion du cimetière. L'adoption d'une application numérique pour la gestion des cimetières est un pas vers une approche plus moderne et plus respectueuse, tant pour l'administration que pour les familles. C'est une solution qui allie l'efficacité administrative à la préservation de la mémoire, tout en offrant de nouveaux services.

Mme Virginie SUTERA, Conseillère technique experte en AGEF est venue en Mairie de Chéronvilliers pour étudier nos dossiers et elle nous propose le devis suivant :

- Devis de la société « Groupe ELABOR » pour un montant d'équipement de 9 911.40 €HT détaillé comme ceci :

- Inventaire Terrain du Cimetière : 5 485, 80 € HT
- Saisie des concessions : 2 881,70 € HT
- Assistance juridique et Conseils : 715 € HT
- Abonnement annuel de gestion de cimetières : 314,90 € HT
- Téléformation complète : 504 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de la société « Groupe ELABOR », d'un montant en fonctionnement de 9 911.40 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant

Alarme incendie : Devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé des devis auprès de sociétés de protection incendie, dans l'optique de mettre à jour le système d'alarme incendie de la mairie et de l'école devenu obsolète.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

Devis de la société « DESAUTEL » pour un montant d'équipement de 5 267.97 € HT détaillé comme ceci :

- Poste alarme type 4 radio déclencheur manuel : 1 419, 84 € HT
- Poste déclencheur manuel radio : 2 790,72 € HT
- Poste répéteur type 4 radio : 303.96 € HT
- Main d'œuvre technicien : 646,45 € HT
- Frais de déplacement : 107 € HT

Devis de la société « ASHE » pour un montant d'équipement de 4 121,05 € HT détaillé comme ceci :

- Main d'œuvre technicien : 285 € HT
- Centrale alarme type 4 radio : 688,20 € HT
- Déclencheur manuel : 1 557,85 € HT
- Diffuseur Sonore : 1 060,00 € HT
- Diffuseur lumineux radio : 530,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de la société « ASHE », d'un montant en fonctionnement de 4 121,05€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant.

Mise en place d'une garderie municipale : Avis du Conseil

Vu la proposition de la commune de Bois-Arnault d'ouvrir une seconde garderie municipale dans l'école de Chéronvilliers dans le cadre du regroupement pédagogique.

Considérant la réunion d'échange organisé le jeudi 17 juillet 2025 dans le préau de l'école de Chéronvilliers entre les élus de Bois-Arnault et de Chéronvilliers.

Considérant le coût total employeur annuelle du recrutement d'un agent de garderie de 4 600 € annuel (voir 2 en fonction du nombre d'enfants).

Considérant les effectifs de la garderie de Bois-Arnault à la rentrée scolaire de septembre 2025 et venant à l'école de Chéronvilliers de 30 élèves.

Considérant le retour des parents d'élèves à la question : Dans l'hypothèse de la mise en place d'une garderie scolaire le matin à Chéronvilliers, déposeriez-vous votre enfant à la garderie de Chéronvilliers, 54 % ont répondu non 10 % ont répondu oui, et 36 % n'ont pas répondu. Ce qui ferait un total de 3 enfants en garderie de Chéronvilliers.

En tenant compte de ces éléments, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur la mise en place d'une garderie municipale le matin de 7h30 à 9h00 à l'école de Chéronvilliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De donner un avis favorable à la proposition de mise en place d'une garderie municipale.
- De mettre en place une période d'essai jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.
- D'instaurer des tarifs de garderie par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.
- De créer un poste d'agent technique en charge de la garderie par délibération.
- De procéder au recrutement de l'agent technique.

Police Pluri-communale : Convention de délégation de mise en fourrière.

Monsieur le Maire expose que la Commune ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile.

Dans le cadre de la police municipale pluri-communale, il est donc proposé la mise en place de deux conventions de délégation de mise en fourrière automobile auprès des sociétés « Garage BOUGON » et « Assistance Automobile RAIMOND » pour une durée de 3 ans.

Le modèle est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver les conventions de fourrières automobiles avec les sociétés « Garage BOUGON » et « Assistance Automobile RAIMOND » pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LES BREVES

1- Mise en place de la POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE :

Mise en place depuis début 2025, le Police Municipale Pluricommunale intervient sur les communes de Ambenay, Bois-Arnault, Chéronvilliers, Rugles et Saint Antonin-de-Sommaire,

Vous pouvez les contacter au :

- 33 TER Rue Aristide Briand, 27250 RUGLES
- Tel : 02.32.24.96.16 ou 06.47.08.30.61
- par courriel : securite@mairie-rugles,fr

2- Effectifs du regroupement des écoles de Chéronvilliers, Chaise-Dieu et Bois-Arnault :

Voici les effectifs comptabilisés pour la rentrée de septembre 2025 :

Ecole de CHERONVILLIERS			Ecole de BOIS-ARNALT			Total des élèves 127
Petite section	19	64	CP	16	63	
Moyenne section	11		CE1	18		
Grande section	15		CE2	8		
CE2	7		CM1	0		
CM1	12		CM2	21		

3- Recensement de la population :

Merci à toutes et tous d'avoir bien voulu réserver votre meilleur accueil au recenseur Mr PARRAIN Jacques.

Nous sommes donc 480 habitants.

4- Comité d'Animation de Chéronvilliers :

Nous vous remercions chaleureusement pour votre participation à nos différents événements.

Un remerciement tout particulier à nos bénévoles, dont l'investissement et la bonne humeur font toute la différence !

Voici les dates de nos manifestations pour l'année 2026 :

Concours de coinchée 22 février 2026

Concours de pêche 12 avril 2026

Randonnée pédestre 14 juin 2026

Vide grenier 26 juillet 2026

Nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année à vous et à vos proches.

Le Comité d'Animation

« Louise COCARD & Noémie VAILLANT, Présidentes »

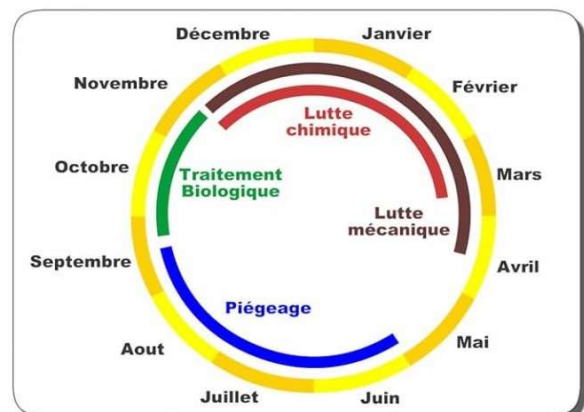


5- Frelons asiatiques et chenilles processionnaires :

Comment fabriquer un piège à frelons asiatiques :



Période de Lutte par méthode



Traitement Biologique à Base de *Bacillus Thuringiensis* (BTK)
Traitement Chimique (interdit depuis 2021)
Echenillage Mécanique et/ou capture des processions (Ecopiège)
Piégeage par phéromones des papillons mâles

Dans tous les cas, n'hésitez pas à faire appel à des professionnels qui vous débarrasseront de ces « vilaines bêtes » en toute sécurité !

6- Etat Civil : publication avec accord explicite des personnes concernées ou proches.

Naissances :

19/03/2025 MILLIOT Anna

29/03/2025 SEVIN Agathe

07/05/2025 MASSON Louise

24/07/2025 GENTY Léo

25/09/2025 PRIGENT Ayden

Mariage : 25/01/2025 LANCON Aurélie et TREMBLET Eric

19/07/2025 MAILLART Caroline et DEBODMAN Pierre

7- Rallye des percherons :

Cette 7eme édition qui s'est déroulée le 1er Mai 2025 est ouverte à tous les chevaux, attelages et chevaux montés sous l'égide du Syndicat Normand du cheval percheron.



Pour la partie équine, après un café croissant au départ de Chéronvilliers, le circuit est passé par Bois-Arnault, Ambenay, Rugles, Herponcey pour une arrivée à Saint Martin d'Ecublei. Pour les randonneurs, la randonnée de 10 km partant de Chéronvilliers a rejoint Saint Martin d'Ecublei. Comme à l'accoutumée, un repas a été proposé pour ceux qui le désiraient.

8- Tragédie des Landes :

Lors de la commémoration en la mémoire des victimes du 13 Août 1944 et en présence de Monsieur le Préfet ainsi que de nombreuses personnalités, Monsieur le Maire a précisé : « nous sommes rassemblés aujourd'hui, en ce 13 août 2025, pour un devoir de mémoire essentiel ».

Nous sommes ici à Chéronvilliers, sur cette terre qui a vu éclore la vie, le travail, la fraternité, mais qui, il y a exactement 81 ans, fut le théâtre d'une barbarie insoutenable.

Le 13 août 1944. Cette date restera à jamais gravée dans la mémoire de notre commune, dans l'âme de notre nation. Ce jour-là, l'horreur de l'occupation nazie a frappé Chéronvilliers avec une cruauté indicible. Ce jour-là, l'armée allemande, dans sa folie destructrice, a assassiné des innocents, des nôtres.



Un recueillement a également eu lieu devant les sépultures des aviateurs alliés, suivi du traditionnel verre de l'amitié.



Pour ces 81 ans, Monsieur le Préfet Charles GIUSTI, Madame Kristina PLUCHET et Monsieur Hervé MAUREY, Sénateurs de l'Eure, et de nombreux élus, étaient présents pour cette commémoration.

9- Cérémonie du 11 novembre :



Pour commémorer l'armistice du 11 novembre 2025, Monsieur le Maire a procédé à la lecture du message de Madame la Ministre des Armées Catherine VAUTRIN avant d'honorer tous les soldats tombés pour la France en présence des Anciens Combattants et d'enfants de la classe CE2 et CM1 de l'école de Chéronvilliers venus chanter la Marseillaise.



10- Repas des anciens :

Le traditionnel repas des anciens s'est déroulé le 22 Novembre dernier au restaurant l'Auberge de la Truite à Montreuil l'Argilé.

Monsieur Le Maire a remercié les aînés de la commune de Chéronvilliers de venir de plus en plus nombreux au traditionnel repas des anciens qui marque un moment si important dans la vie de la commune et il a rappelé dans son discours que « *Ce repas est avant tout un hommage à votre parcours de vie, à votre engagement, qu'il ait été professionnel, associatif ou familial. Il est essentiel de prendre ce temps pour célébrer ensemble ce lien qui nous unit.* »

Des remerciements ont ensuite été adressés à toutes celles et ceux qui sont intervenus dans l'organisation de ce repas, notamment à Marie-Françoise BRISSET et Martine MALLET, mais aussi à Pierre DEVIF pour la partie administrative.

C'est dans une bonne très ambiance que les 61 convives se sont délectés d'un merveilleux repas.



Madame Denise PRIGENT et Monsieur Claude RICHARD doyens, présents au repas, ont été mis à l'honneur, ci-dessus accompagné par Monsieur Patrice BOUDEYRON et son équipe municipale.

INFOS PRATIQUES

1- Numéros de téléphone utiles :



ENEDIS : 09.72.67.50.27

SEPASE Breteuil : 02.32.07.19.79

VEOLIA EAU Conches en Ouches : 09.69.39.56.34

SAEP Rugles : 02.32.26.34.25

2- Inscription scolaire école maternelle 2025/2026 :

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants nés en 2021, munis du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant, soit :

- Par mail : mairie@cheronvilliers.fr
- Par téléphone : 02.32.24.61.64
- A la Mairie aux heures de permanence

3- Recensement militaire :

Tous les jeunes français (garçon et fille) doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile, dès le jour de leur 16^{ème} anniversaire ou dans le mois qui suit. Il vous faudra fournir la carte d'identité, le livret de famille des parents et un justificatif de domicile.
Le recensement est obligatoire !

4- Tris sélectifs, propreté des plateformes et déchèteries :



Des plateformes de tris sélectifs pour le papier et le verre destiné au recyclage sont à votre disposition au niveau du Plessis, du Bourg, et des Hauts Crières.

Merci de ne rien laisser au pied des containers.

Pour les autres déchets et encombrants, merci d'utiliser les déchetteries.

ATTENTION : Nouveauté !

Les administrés de L'Interco Normandie Sud Eure peuvent se rendre dans les 4 déchetteries du territoire avec la carte d'accès : Mesnils sur Iton, Breteuil, Verneuil d'Avre et d'Iton et Rugles.

		Breteuil - Mesnils - Rugles - Verneuil	
		ÉTÉ 1 ^{er} avril au 31 octobre	HIVER 1 ^{er} novembre au 31 mars
 LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI  DIMANCHE		FERMÉE	FERMÉE
		9h - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 16h45
		9h - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 16h45
		9h - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 16h45
		9h - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 16h45
		9h - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 16h45
		FERMÉE	FERMÉE

NOUVEAUX
HORAIRES
2025

Renseignements aux 02.32.35.58.99

Dorénavant, les cartes d'accès aux déchetteries sont fournies dans les France Services,

Afin d'obtenir une carte, il faut présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile aux agents des France Services qui vous remettront ensuite la carte.

Toute demande de duplicata de carte est facturée 10€.

Pour les professionnels : la demande est à faire par mail à dechets@inse27.fr en fournissant un extrait kbis, le nom et l'adresse de l'entreprise, le nom et prénom du gérant, un numéro de téléphone ainsi que les numéros d'immatriculations des véhicules utilisés. La carte est ensuite envoyée par courrier.

5- Bruits et voisinages : Rappel de bonne conduite :

- Les travaux de bricolage ou jardinage momentanés réalisés avec des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, ne peuvent être réalisés que :

Lundi > vendredi	8h30-19h30
Samedi	9h-12h et 15h-19h
Dimanche et jours fériés	10h-12h

- Elagage des haies. Les travaux sont à réaliser par chaque propriétaire, et sont à prévoir régulièrement afin d'éviter tout danger sur la voie publique par un manque de visibilité ou d'accessibilité.
- Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures afin de préserver la tranquillité du voisinage et d'éviter toutes nuisances sonores de jour comme de nuit. Une redevance de capture de 50€ sera appliquée en cas de divagation de votre animal.

Pour rappel, voici l'arrêté municipal relatif à ce point et en vigueur depuis 2020 :



Extrait du registre des arrêtés du Maire
de la Commune de Chéronvilliers (Eure)
Arrêté concernant l'élagage ou l'abatage
d'arbres et de haies

Arrêté n° 2020-033

MAIRIE
DE
CHÉRONVILLIERS
(Eure)

Le Maire de Chéronvilliers (Eure),

Vu le code des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.116-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abatage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes départementales,

Arrête :

Article 1 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentiers, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 2 : Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abatage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins.

Article 3 : Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 4 : En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faite d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois (le cas échéant).

Article 5 : En bordure des voies départementales, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie départementale s'applique. Ce règlement réglemente les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abatage des arbres le long du domaine public départemental.

Article 6 : Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Chéronvilliers, le 23 octobre 2020

Le Maire,

Patrice Boudeyron.



6- Inscription sur les listes électorales :

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales en vue des prochaines élections, Dorénavant possible toute l'année, il vous suffit de vous présenter à la Mairie muni de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

7- Quelques nouveautés à connaître pour les prochaines élections municipales :

Réservez les dates suivantes pour les élections municipales : 15 et 22 mars 2026.

L'une des informations à retenir est :

Il ne faut pas rayer de noms sur les listes sinon le bulletin sera considéré comme nul.

Voici une notice explicative pour compléter ces informations

Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats (en fonction de la taille de la commune)

Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 400 habitants
→ élection de **11** conseillers municipaux

2 listes A et B



1^{er} TOUR

La liste A a la majorité absolue > elle obtient la majorité des sièges (prime majoritaire), soit **6 sièges**.



Les **5 sièges** restants sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne **entre la liste A et la liste B** (si elle a obtenu plus de 5% des suffrages exprimés).

Sans majorité absolue

2nd TOUR

Mêmes règles de répartition que pour le 1^{er} tour : prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, représentation proportionnelle.

Pour se maintenir au 2^d tour, les listes doivent avoir obtenu **plus de 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour**.

Les listes qui ont obtenu plus de 5% peuvent fusionner.

8- Divertissements-Loisirs :

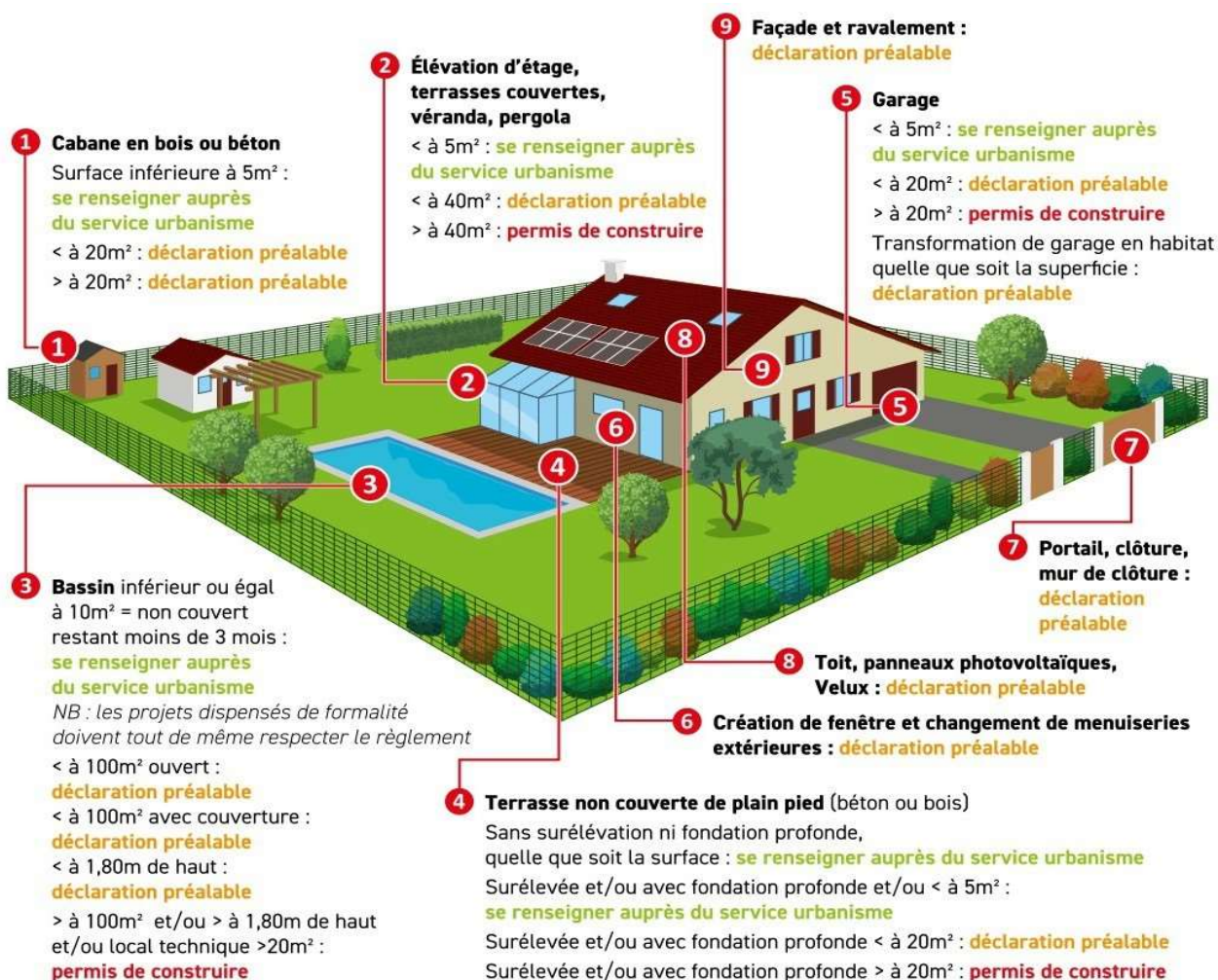
- L'aire de jeux du Parc du Lesme et La Boite à livres restent à votre disposition. Merci de respecter ce lieu et les infrastructures pour le bien-être de tous.

- Le Club d'Antan, sous la présidence de Mme DANIEL Ginette, se retrouve tous les mercredis après-midi, de 14h à 17h30, sous le préau des écoles, pour un moment convivial avec diverses activités proposées : jeux de cartes, triomino, broderie, tricot, suivi d'un goûter ! N'hésitez pas à contacter le 06.33.43.77.43 si vous êtes intéressés !

9- Horaires des Messes de l'Eglise de Chéronvilliers :

Les horaires pour les messes sont affichés sur le panneau d'affichage situé près du portail d'entrée du cimetière.

10- Rappels de quelques règles de l'urbanisme :



11- Vœux de Mr Le Maire :

Les traditionnels vœux du Maire auront lieu le 09 janvier 2026 à 19h00 sous le préau de l'école



La Mairie sera fermée du
19 décembre 2025 au
04 janvier 2026 inclus.

Que ce temps des Fêtes et la
prochaine année soient marqués
par la paix, le bonheur, la santé
et la prospérité.

Toute l'équipe
vous souhaite de...

Foyeuses

Fêtes !



ARTISANTS ET COMMERCANTS DE CHERONVILLIERS

<p>Atelier/cours de céramique : Studio Vlam 19 9 rue de Beaurepaire 27250 Chéronvilliers 06.13.77.87.02</p> <p>Charpentes Couvertures Ramonage Démoussage Couverture Rugloise 37 Rue du Plessis 02 32 34 93 87 27250 Chéronvilliers 06 61 75 24 50</p> <p>Conteuse Mme Laurence Chenou 3 route de Rugles 27250 Chéronvilliers 06.29.53.78.79 Mail : laurence.conte.34@gmail.com</p> <p>Couvr'Eure 27, Thomas LAISNE, 11 Route de Rugles 27250 Chéronvilliers 06 40 66 90 15</p> <p>Ecuries Caracole + praticienne shiatsu pour chevaux, chiens, humains Mme Le Guillou 8 rue du Chêne Milliard 27250 Chéronvilliers 06.07.44.68.65</p> <p>Garagiste : PP Automobile 2 Rue de la Comerie "Les Boulais" 27250 Chéronvilliers 06 81 70 72 56</p> <p>Gîte de Séjour – Gîte Rural : Gîte « La Normandine » Mme Christiane LOUVET 12 Rue des Landes 27250 Chéronvilliers 02 32 24 72 81</p> <p>Hypnose Ericksonienne Mr Jean-Luc Boutier 12 rue du Moulin à Papier 27250 Chéronvilliers 06 70 08 89 47 mail : boutierjeanluc@orange.fr</p> <p>Maçon et travaux divers : Mr Bruno CHAMPAGNE 5 Rue du Chêne Milliard 27250 Chéronvilliers 02 32 62 03 67 ou 06 26 22 92 76</p>	<p>Maraîcher légumes de saisons et locaux : La Terre Ferme Crystelle Baillette 36 rue du Plessis 27250 Chéronvilliers 06 12 07 30 37 mail : laterrefermebio@gmail.com Site : www.facebook.com/laterrefermebio</p> <p>Meubles Peints : L'Atelier Déco de Sophie 19 Rue des Hautes Crières 27250 Chéronvilliers 06 83 28 29 79</p> <p>Multi-services (Mécanique Agricole – Motoculture – Mécanique Travaux Publics) : Mr Jérôme JACQUET 2 Route de Rugles 02 76 55 72 38 27250 Chéronvilliers 06 22 50 79 67</p> <p>Poissonnier (Ambulant) : Mme Chantal COURBE 14 Rue du Plessis 27250 Chéronvilliers 02 32 24 73 39</p> <p>Publicité : VL TEXTILE 26 Rue du Plessis 27250 Chéronvilliers 06 12 66 09 76</p> <p>Restauration de Meubles : Mr Yonnel BLOQUET 2 Impasse de la Vieille Chaise-Dieu 27250 Chéronvilliers 02 32 24 71 23</p> <p>Sophrologie Hypnose Relaxation : Mme Bénédicte Zunino-Naudeau 8 rue de Beaurepaire 27250 Chéronvilliers 06 16 26 42 86 mail : benedicte.naudeau@gmail.com</p> <p>Création couture – Articles fait mains Mme ANDREO Rue du gravier 27250 Chéronvilliers 06.78.91.46.24 Instagram : Créa alba</p>
--	---